

Subit le même sort. exerçant des fonctions
publiques depuis plus de 30 ans, il était au
moment de demander sa retraite, et allait
travailler en même temps à me faire obtenir
sa place. -- quoiqu'ayant perdu mon
emploi, je n'ai point cessé, soit par goût,
soit aussi par sentiment d'un meilleur avenir,
de fortifier mes Connaissances par l'étude des
lois et des auteurs qui traitent des fonctions
des Juges de paix, &c. -- enfin les événements
du mois de juillet dernier sont venus justifier
mes sollicitations, et promettent à la France,
sous le règne d'un monarque citoyen qui
ne veut que son Bonheur, un ordre de
choses dont la Liberté et la Justice seront
les Bases. -- C'est dans ces circonstances,
Messieurs le Garde des Sceaux, que la
Place de Juge de paix du Canton des
Fleurbaeys est devenue vacante par la
démission du Sieur Voat, Titulaire nommé
par Charles X.

Si L'injuste destitution qui me
frappa en 1815; Si les Connaissances que j'ai
cherché depuis à acquies pour remplir m

convenablement mes devoirs, jointes à une
profession de principes en parfaite harmonie
avec ceux de Louis Philippe 1^{er}, étaient
des titres suffisants pour prétendre à cette place
de Juge de paix, objet unique de mon ambition.
Je suppliais Votre excellence
de vouloir me l'accorder préférentiellement à mes
compétiteurs, dont il ne m'est pas permis de
disputer les titres qu'ils peuvent avoir à la
même prétention. Je ne puis et ne dois
soliciter autre chose, si non que justice
soit faite à chacun selon ses mérites.

C'est dans ces sentiments que j'ai l'honneur
d'être avec le plus profond respect,

Monsieur le Garde des Sceaux,
de votre excellence le très humble et
très obéissant serviteur.



20 Novembre, 1830.

à Monsieur Bonet, juge d'instruction
près le Tribunal du 2^e arrondissement, à Lectoure

Monsieur,

J'ai appris avec plaisir que vous
aviez fait le voyage de Paris. J'ai attendu
votre retour à Lectoure pour m'entretenir de
nouveau avec vous au sujet de l'affaire à
laquelle vous avez bien voulu vous intéresser
en ma faveur. - D'après votre avis, j'ai
écrit une 2^e fois à M^r le Garde des Sceaux.
J'envoyai déposer ma lettre au Bureau de
Lectoure; je n'ai point reçu encore de
réponse. - Je pense que, pendant votre
séjour à Paris, il vous aura été facile de
vous assurer à qui, de ~~mes~~ Compétiteurs ou de
moi, la place de juge de paix en question va
être accordée. on ne fait ici à quoi attribuer
le retard que met le ministre à cette r

nomination. Je ne doute point que vous
n'ayez fait pour moi, dans cette occasion,
tout ce qu'on doit attendre de votre
Bonneveillance. mais je n'ignore point que
les ambitions que fait échore une nouvelle
révolution ne pourraient être toutes satisfaites.
quelque soit donc le succès, Bon ou mauvais,
que je sois attendu de la demande que
j'ai formée, Veuillez avoir la Bonté de
m'instruire de ce qui est à votre connaissance.
Je n'en resterai pas moins attaché aux
principes que j'ai constamment professés, et que
je crois en parfaite harmonie avec ceux
du Gouvernement que nous avons le Bonheur
de posséder.

Je vous, Monsieur, de toutes les Peines
que je vous occasionne, et recense l'assurance
de la parfaite Considération avec laquelle
j'ai l'honneur d'être,

Votre très dévoué et affectionné
serviteur.



30 Novembre, 1830.

au M^{re},

Monsieur,

Dans le court entretien que nous eûmes, Samedi au matin, avec Monsieur le Procureur du Roi, il vous donna l'assurance que l'intention de M^{re} le Garde des Sceaux était d'effectuer également une épuration relativement au personnel des Greffiers des Justices de paix. M^{re} le Procureur du Roi ajouta qu'il serait bien aise de faire ce travail en même temps que celui concernant les Juges de paix. Je crois même qu'il me chargea de lui désigner un sujet capable d'exercer la place de greffier à Abbeville. Je lui répondis, il me semble, qu'il ne m'était pas possible de lui en indiquer dans le moment, et qu'il serait peut-être convenable de renvoyer cette nomination après celle du Juge de paix. Mais je compris que M^{re} le Procureur du Roi tenait à faire les deux

opérations en même temps.

M^r. Sylvain Dupuy, porteur de la présente, m'a manifesté plusieurs fois le désir qu'il aurait d'obtenir la place de greffier de ce Canton, dans le cas que je fusse nommé moi-même Juge de paix. J'ai pensé, Monsieur, ne pouvoir mieux remplir les intentions de M^r. le Procureur du Roi que de lui proposer ce sujet pour greffier de votre Justice de paix. Quoiqu'il n'ait jamais travaillé dans cette partie, il est persuadé que, aidé de mes conseils, son intelligence, et le zèle qu'il a toujours montré pour bien remplir ses devoirs, lui feront bientôt surmonter les difficultés qui peuvent se présenter dans le début d'une nouvelle carrière. Quant à ses principes politiques, je puis certifier qu'ils ont constamment été franchement constitutionnels : son dévouement au Gouvernement actuel est à l'épreuve du canon. J'espère que, par votre recommandation, M^r. le Procureur du Roi voudra bien le désigner à la place qu'il désire obtenir.

Pour ce qui me regarde, je sais qu'il n'est pas nécessaire de solliciter de nouveau votre Bienveillance ; vous m'avez assez

prouvé qu'elle est sans bornes lorsqu'il est
question de m'obliger. Je lutte contre d'ardens
adversaires qui ne se donnent point de relâche
pour triompher. y parviendront ils ? cela
peut dépendre de la manière dont ceux qui
accordent les places envisagent les hommes
que leur ambition porte à les solliciter.
Pour moi, je sens que la Nature ne m'a donné
d'aucun talent d'intrigue, et qu'il me ferait
impossible d'en imposer par ce faux brillant
qui, aux yeux de bien des gens, tient lieu
de connaissances positives. J'ai toutefois
la conscience que je possède les Talens in-
dispensables pour remplir convenablement
les devoirs de la Place dont j'ai formé la
demande; et ces Talens, j'en dois à l'étude et
à l'expérience acquise des affaires et des hommes.
Si je n'avais point l'intime conviction de ce
que j'avance, jamais, non jamais je ne me
serais mis sur les rangs pour solliciter cette
Place: Car j'ai trop l'amour du Bien
public, pour croire qu'on fait en droit de
prononcer à tort et à travers sur les intérêts
de ses Concitoyens. Tels sont les sentimens

qui m'animent ; Je désirerais que M^r.
le procureur du Roi en fut convaincu.
auprès, Monsieur l'assurance
&c, &c.

66

4 Mars, 1831.

à Monsieur Le maire de la ville
de Fleurance, président du Bureau de
Bienfaisance du Canton de Fleurance.

Monsieur Le maire,

Lorsque le Bureau de bienfaisance
me fit l'honneur de me choisir pour exercer
les fonctions de Commissaire ordonnateur,

3

J'acceptai cette charge dans la persuasion
où j'étais que les Devoirs qu'elle m'imposait
seraient rendus faciles par la disposition libre
et régulière des fonds votés et alloués pour
payer aux dépenses jugées nécessaires.
C'est avec regret que je me vois forcé de vous
dire que j'ai été trompé dans mon attente
aucun Budget établissant les re-
cettes et les dépenses de la présente année
n'est encore voté par le Bureau. cependant
les dépenses ordinaires vont toujours leur
train, et il est convenu que de nouveaux
fonds doivent être accordés pour compléter les
travaux qui sont encore à faire à la maison
de l'hospice. Le Bureau n'ignore point,
en outre, qu'il est encore dû une somme de
328 francs pour solde du montant de l'adjudicat
du 11 février 1830. L'entrepreneur ayant
terminé les travaux depuis plusieurs mois, il
sollicite en vain journellement le payement
de la susd. somme : ce payement ne peut
être effectué qu'autant qu'une allocation
particulière sera faite pour cet objet dans
le Budget Nouveau. Le salaire de plusieurs

Nouveaux, accordés par le Bureau, et qui
ordinairement se paye mensuellement, est
aussi vivement réclamé par elles pour les
deux mois qui viennent d'expirer : il ne peut
non plus être payé à défaut de budget.
Dans les premiers jours du mois prochain, le
réglement trimestriel avec les Sciermanges
et les Bouchers doit avoir lieu : des mandats
doivent leur être délivrés pour le montant de
leurs fournitures. Sur quelle allocation peuvent
être tirés ces Mandats lorsqu'il n'existe point
de Budget ? enfin le service dont je suis
devenu l'ordonnateur par la volonté du Bureau
est complètement entravé.

Cet état de choses compromet
nécessairement les intérêts et on peut même dire
l'existence des Œuvres auxquels des secours sont
accordés : il finirait par compromettre les
Membres du Bureau eux mêmes, si, par une
plus longue négligence, ils tardaient à y remédier.
C'est afin d'obtenir promptement la levée des
obstacles qui entravent le service qui m'a
été confié, que j'ai pris le parti de vous faire
l'exposé ci dessus : en vous déclarant que si,

dans le courant de ce mois, le Budget des
recettes et des Dépenses de 1831 n'est point
voté et remis en mes mains, mon intention
bien prononcée est d'abandonner des fonctions
dont je ne veux rester chargé ~~inutilement~~
qu'autant qu'elles pourront être exercées sans
entraves, telles particulièrement que celles
que je viens de vous signaler.

Je vous supplie, Monsieur le Maire
de vouloir convoquer le Bureau dans le plus
bref délai pour lui soumettre mes réclamations
et agréer en attendant l'assurance de mon
dévouement avec lequel j'ai l'honneur d'être

Votre très humble
et très obéissant serviteur.



27 mai, 1831.

à Monsieur le ministre des finances,
à Paris,

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint
un récépissé qui m'a été délivré par M^r le receveur
particulier de cet arrond^t, pour constater le
versement que j'ai fait, dans la Caisse, de la
somme de 1200 francs, montant de mon cautionnement
de la place de greffier de la justice de paix du
Canton de Fleurance, à laquelle j'ai été
nommé par ordonnance de la majesté en
date du 9 de ce mois. Veuillez, je vous prie,
avoir la bonté d'en opérer l'inscription, et me
faire parvenir, s'il y a lieu, telle pièce qui puisse
justifier que je me suis mis en règle.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond
respect, Monsieur le ministre des finances,
votre très humble et très
obéissant serviteur.

Comme

11 juin, 1831.

à Monsieur Bouet, juge d'instruction
à Lectoure.

Monsieur

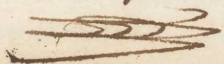
Ne payant pas le cens électoral,
j'ai resté totalement étranger aux menées
qui ont pu avoir lieu au sujet des candidats
qui aspirent à la députation de cet arrond.
J'ai donc été obligé, afin de répondre le
mieux possible au désir de votre lettre,
de chercher des renseignements auprès des
personnes que j'ai crues les plus capables
de me bien renseigner, à vous parler franchement
je ne pense pas que M^r. de Salvandy puisse
compter sur la voix des électeurs de fleurance.
S'il avait ailleurs des chances plus favorables,
peut être que, dans la lutte à laquelle on
doit s'attendre, lors de l'élection, entre les
partisans des divers candidats, il pourrait

espérer quelque succès. La présence dans
l'Assemblée électorale, et une profession de
foi politique qui rassurerait les électeurs
sur les principes équivoques qu'on lui suppose,
rendrait, je n'en doute point, son succès plus
certain.

quoique M^r. P..... montre une
grande répugnance à se présenter comme
candidat, il n'est pas certain qu'il y renonce
absolument, et ses amis sont loin de se
relâcher. Du dessein qu'ils ont manifesté
de le porter à la députation. Quant au
Général Subervie, il ne m'a pas été
possible de m'assurer si nos électeurs lui
donneraient la préférence. Dans le cas où M^r.
P..... viendrait à se désister, cela ne se
décidera, je pense, que le jour de l'élection.

voilà, Monsieur, tous les renseignements
que je puis vous donner relativement à l'objet
de votre lettre. Serbonne, je crois, ne peut
prédire encore quel sera le candidat qui
triomphera dans la lutte électorale qui va
bientôt s'engager.

recevez, Monsieur, l'assurance de ma



... 27 juillet, 1831.

Le Commissaire ordonnateur du
Bureau de Bienfaisance du Canton de
Fleurance.

à Monsieur Le Maire de la
ville de Fleurance, président dudit
Bureau.

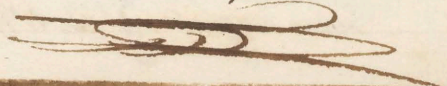
Monsieur Le Maire,

Déjà depuis quelque temps les
Boulangers de cette ville refusent aux
indigents, aux quels le Bureau de Bienfaisance
accorde des secours en Nature, de leur fournir
du grain sur les Bons qui leur sont délivrés
par moi. J'ai cru qu'il était de mon
devoir de M'informes, auprès de MM. les
Boulangers, des raisons de leur refus : ils
m'ont unanimement répondu : qu'éprouvant
eux mêmes les plus grandes difficultés, de
la part de M. le receveur du Bureau,

pour le payement de leurs avances, ils n'étaient résolus à ne plus en faire. Dans ces circonstances, Monsieur le maire, il appartient au Bureau de bienfaisance de prendre connaissance des obstacles qui ont amené cet état de choses, afin d'y apporter un prompt remède. Car je ne dois pas vous laisser ignorer que les gémissements des pauvres, dont l'existence est ainsi compromise, parviennent tous les jours à mes oreilles; et nous avons tout lieu de craindre que les membres du Bureau eux mêmes ne deviennent à la fin responsables des désordres qui paraissent exister dans l'administration des intérêts qui leur sont confiés.

D'après l'exposé que je viens de vous faire, vous sentirez la nécessité de convoquer le plus tôt possible le bureau, qui devra prendre un parti décisif pour remédier promptement aux abus qui existent.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération, Monsieur le maire,
votre, &c.



4 aout, 1831.

à Monsieur L'administrateur
du Trésor royal, chargé de la direction
des Cautionnements.

Monsieur

J'ai adressé, le 27 mai dernier, à
monsieur le ministre des finances, (comptabilité
des Cautionnements) un récépissé de 1200 francs,
qui me fut délivré, le 25 du même mois, par
M^r le receveur particulier de l'arrond^t. de
Lodoune, pour le montant de mon Cautionnement
que je versai dans la Caisse. N'ayant pas
reçu d'inscription ni avis que le récépissé fût
parvenu à sa destination, M^r le receveur
particulier, à qui j'en ai référé, m'a mandé
de vous en écrire et de réclamer en même temps
de vous l'inscription qui doit m'être envoyée.
Veuillez, je vous prie, Monsieur, avoir la
bonté de me faire parvenir cette inscription
et agréer l'assurance du profond respect
avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Votre .

29 octobre 1831.

à Monsieur Le Commandant de
la Garde Nationale de Fleurance.

Monsieur le Commandant,

Malgré le désir que j'aurais de remplir
régulièrement et en bon Citoyen la place de lieutenant
d'une Compagnie et celle d'officier rapporteur de la
Garde nationale de Fleurance, qui m'ont été
désignées par mes Concitoyens et par le Sous-préfet,
des devoirs rigoureux que m'impose un autre
emploi que j'exerce depuis près d'une année,
m'empêchent de conserver plus longtemps
les deux places dont est question. Je vous
 prie donc, Monsieur le Commandant, de
voulr en agréer ma démission, et de recevoir
en même temps l'assurance du sincère
dévouement avec lequel j'ai l'honneur d'être,
votre très humble et
dévoté serviteur.



11 Janvier 1832.

à Monsieur Vignolles, neveu,
à Bordeaux.

J'ai reçu avec un sensible plaisir,
mon cher Neveu, ta lettre du 30 du mois
dernier, et te remercie des vœux que tu veux
bien faire pour nous à l'occasion de la
Nouvelle année. — ma Sœur, ainsi que celle
de ta Sœur et de Dorothee, vont on ne
peut mieux. quand à notre pauvre amie,
c'est avec mal au cœur que je t'annonce
qu'elle se trouve dans le plus triste état.
Dieu sait si nous aurons le bonheur de la
conservée ! Je n'ai pas le courage de
t'en dire d'avantage à son sujet.

Je ne suis point étonné de
l'influence ^{malheureuse} que produisent les désordres
politiques sur les affaires Commerciales.
Le Commerce a besoin, sans doute, d'une
grande liberté ; mais il ne peut véritablement
prosperer qu'à l'abri de la tranquillité.

Ent de la paix, tant intérieures qu'extérieures :
tout ce qui tend à les troubler lui devient
funeste. il régnait en France, depuis la
révolution de Juillet, un esprit d'exaltation
qui, s'il se prolongeait trop long temps,
finirait par tout désorganiser. La liberté
est une excellente chose, pourvu qu'elle se
renferme dans les bornes que les esprits sages
ont toujours cherché à lui donner : alors elle
vivifie tout, et les peuples qui en jouissent
sont sans contredit les plus florissants et
les plus heureux. mais, lorsqu'elle
dégénère en licence et ne connaît point
de frein, elle mène à l'anarchie et
entraîne les peuples dans des malheurs
inouïs. Je crois te l'avoir déjà dit, la
liberté est comme le vin, dont l'excès enivre
et fait perdre la raison. Cette sentence
peut paraître triviale ; mais on ne saurait
disconvenir qu'elle ne soit d'une vérité
rigoureuse, et bien des peuples, tant
anciens que modernes, en ont fait une
lamentable expérience. — espérons que
la France sortira triomphante de cette

lutte qui paraît exister dans son sein,
entre une liberté sage et raisonnable,
qui est la seule qui conduise à sa
prosperité et à son bonheur, et cette autre
liberté fougueuse, qui ne produit que
trouble et confusion et à la quelle
succède toujours le despotisme militaire,
seul capable de la comprimer.

J'ai appris avec plaisir le
changement avantageux qui s'est opéré
dans ta position. Le voilà dans la
voie de la fortune, et ton bien être
futur ne dépend à présent que de la
pratique de ces qualités : l'activité, -
l'ordre et l'économie; Je te exhorte à ne
jamais les perdre de vue, parce que
sans elles on ne peut se promettre aucune
prosperité durable.

adieu, Ka, Ka

17 mars, 1832.

à Monsieur Le maire de la ville
de Fleurance, Président du Bureau de
Bienfaisance.

Monsieur Le maire,

J'ai reçu la Lettre pour laquelle
vous me transmettez le vœu exprimé par le
Conseil municipal de cette Commune, d'inviter
les Membres du Bureau de Bienfaisance à
se rendre dans son sein, le 18 du courant, afin
qu'il puisse s'éclairer avec eux sur les ressources
de l'hospice, avant de donner son avis relativement
à l'objet de notre Délibération du 8 Janvier dernier.
— Sans prétendre discuter l'utilité qu'il peut
y avoir à obtempérer au Vœu du Conseil
Municipal pour la solution de la question
toute simple qui lui a été soumise par M.
Le Préfet, je pense qu'il n'appartient qu'à
vous seul, Monsieur Le maire, comme Président

du Bureau, de donner officiellement tous les renseignements désirés : notre réunion au Conseil Municipal n'est nullement nécessaire pour cela.

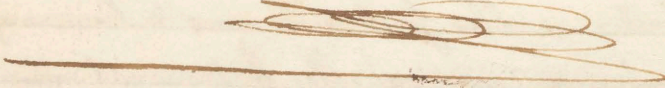
Maintenant, permettre que j'aie l'honneur de vous rappeler, Monsieur le maire, que lorsque le Bureau de bienfaisance s'est décidé unanimement, par la 2^{de} délibération, de vendre les biens immeubles de la Succession Darnier, et d'en placer le prix en rentes sur l'état, il ne l'a fait qu'après avoir discuté avec la plus grande maturité et pendant deux ans les avantages et les inconvénients de cette vente. ayant enfin reconnu que les avantages étaient réels, et que les inconvénients ne se fondaient que sur des appréhensions purement éventuelles et imaginaires, il aurait cru manquer à ses devoirs et négliger les intérêts qui lui sont confiés, en ne prenant pour la détermination sur la quelle le Conseil Municipal est appelé aujourd'hui à délibérer.

Les avantages dont je viens de parler ont été particulièrement sentis, vous devez aussi vous le rappeler, Monsieur le maire, dans la

discussion du dernier Budget qui a été envoyé
il y a peu de jours à M^r. le Préfet. en effet nous
nous sommes alors convaincus que les rentes sur
l'état placées en faveur de l'hospice, étaient les
seules qui offraient des ressources assurées
pour les pauvres, tandis que les rentes, soit
en argent, soit en nature, sur les particuliers,
étaient en grande partie mal acquittées:
et de là sont résultées les difficultés inextricables
dans lesquelles se trouve engagée depuis quelques
années notre administration.

J'espère, Monsieur le maire, que en
votre qualité de Président du Conseil municipal,
vous parviendrez aisément à lui faire comprendre
la nécessité de donner un avis favorable à
l'objet de notre délibération du 8 janvier, dans
laquelle l'intérêt des pauvres oblige le Bureau
de Bienfaisance de persévérer.

avec plaisir, Monsieur le maire,
l'assurance de la parfaite considération
avec laquelle j'ai l'honneur d'être,
Votre tra^e



12 octobre, 1832.

à Monsieur Morlan, mon beau père,
au St. Luy.

Mon cher beau père,

Nous avons appris avec une entière satisfaction le mariage que se propose de Contracter prochainement votre fils avec une D^{lle} Duberry. Nous sommes tous sensibles à l'invitation que vous nous faites l'un et l'autre d'assister à la célébration de ce mariage. nous aurions désiré toute fois que votre fils vint en personne nous faire cette invitation nous l'aurions accueilli ainsi qu'il l'a été autrefois, comme il le sera toujours, en frère et en ami. nous espérons qu'il daignera nous accorder cette faveur; je dirai plus nous l'attendons.

Quant à la proposition que vous nous faites d'un arrangement définitif avec lui, c'est avec peine que je vous avoue que nous ne pouvons accepter les conditions énoncées dans votre lettre: elles sont pour nous de beaucoup trop onéreuses, puisqu'elles se trouvent même inférieures

à celles dont il fut question dans le Temps. quelque
soit le desir que vous ayez d'assurer à votre fils
tous les avantages qu'il est en votre pouvoir de
lui accorder, je ne puis croire que vous soyez
disposé à le faire au préjudice de vos autres enfans,
pour lesquels vous avez toujours montré une affection
vive et vraiment paternelle. Je n'entreprendrai, au
reste, dans aucune estimation de biens, ni ne vous
dirai point que tels et tels doivent être compris dans
l'énumération de ceux qui composent votre
fortune: J'en appelle et m'en rapporte à
votre équité naturelle: nous attendons d'être tout
ce qu'on peut raisonnablement en espérer, et
rien de plus.

L'objet que je viens de discuter
brièvement pour répondre à la partie de votre
lettre où il en est question, ne doit pas empêcher
votre fils de venir nous voir: Je vous le répète,
il sera accueilli par nous tous en frère et en ami,
désirant lui prouver que nous sommes sans aucune
envie vers lui, comme nous pensons qu'il n'en aura
aucune contre nous. — Adieu, &c.

Je suis.

19 - octobre 1832.

à Monsieur Morlan, mon beau-père,
au St. Puy.

Mon cher Beau-père,

La venue de votre fils nous a fait
un sensible plaisir : nous sommes seulement
fâchés qu'il n'ait pu rester plus long temps auprès
de nous. - il m'a manifesté le désir qu'il avait
d'en venir avec ses Soeurs à un arrangement définitif
ce que vous avez déjà proposé vous même.

il a été convenu que je vous écrirai de
nouveau des Sujets, et que je vous ferai connaître mes
intentions sur les Bases et les Conditions de cet
arrangement. en conséquence, je vais d'abord, avec
votre agrément, procéder à une évaluation générale
mais succincte, des Biens composant votre fortune
tant mobilière qu'immobilière, ainsi qu'il suit :

1°. La métairie de Ménon, avec ses
appartenances et dépendances, compris les Prés,
les Bois et les Vignes réservés au propriétaire ; -

Compris aussi les biens enfaisance non exploités par
le Aordier, 32000^l 32000^l

2^o La maison, jardin, Linal, choir,
granges, écuries, greniers, en ville, 10000^l 10000^l

3^o Le Mobilier de lad^e maison,
Compris les vaukeaux, vmaires, &c, 3000^l 3000^l

4^o Les Deux jardins détachés de
la maison en ville 3000^l

5^o La succession de Mr. Morlan le
Juge, composée de biens tant meubles
qu'immubles existant à son décès,
estimée 15000^l 15000^l

6^o Les Deux Constitutions totales des
Dames Vignolles et Cahusac, se portant
à 30000^l 30000^l

Total 93000^l

7^o Le quart précipuaire à éduire,
monte 23250^l

reste à partager entre les trois enfants
et par portions égales 69750^l

Le tiers pour Chacun monte 23250^l

Sur quoi les Dames Cahusac et Vignolles
ont reçu chacune en dot, à éduire 15000^l

il suit qu'il revient à chacune des dites Dames 8250^l

en Considerant le prix actuel des Biens et
l'élévation toujours croissante de ce prix, on fera
convaincu que je n'ai pas exagéré la valeur
des Votres. — il en résulte, comme vous le voyez,
qu'il reviendra à chacune de vos filles, à votre
Décès, une somme de 82.50 francs à prendre sur
vos Biens au taux de ce jour. elles restreignent
toutefois leurs prétentions à 8000^f chacune,
et à ces conditions elles renonceront Tous et déjà,
en faveur de votre fils, à la totalité de vos Biens
dont vous pouvez disposer en sa faveur comme bon
vous semblera, malgré qu'elle soient persuadées
qu'en transigeant ainsi, elles font quelques sacrifices.
— Si votre fils trouvait plus avantageux, (et
je crois qu'il le serait pour lui,) de transiger en
s'engageant à payer ces reprises dans un
délai déterminé, avec 4^{te} intérêt, dans ce cas les
Sœurs seraient disposées à les restreindre à
6000^f chacune. Mais elles veulent prouver
leur père et à leur frère qu'elles sont déterminées
à faire tous les sacrifices raisonnables pour
le maintien de la paix et de l'union qui ne
doivent cesser de régner entre proches parents.
C'est pour quoi elles réduisent encore leurs prétentions

et ne les élèvent, par cette Confédération, qu'à 5000.
chacune, payables, avec l'intérêt, dans un délai
déterminé, ainsi que cela est ci devant énoncé.

Telles sont leurs résolutions et intentions
dernières, aux quelles elles persistent. elles sont
persuadées que si leur frère consulte ses vrais
intérêts, il les acceptera; et il jouira alors,
sans crainte de partage à l'avenir, de toute
la fortune mobilière et immobilière de feu le père.
S'il se déterminait à les accepter, l'arrangement
proposé pourroit avoir lieu en l'insérant dans
son Contrat de mariage. - Veuillez, je vous
prie, me faire connaître vos intentions et les
siennes à ce sujet.

Je suis

33

Janvier 1833.

à Monsieur Morlan, mon beaufrère,
au St. Guy.

Mon Cher beaufrère,

Mes occupations m'ont empêché
jusqu'à présent de répondre à la lettre du 23 -
Du mois dernier, dans le début de laquelle tu me fais
entendre que tu es fort impatient d'en venir à un
arrangement définitif avec tes sœurs, par la raison que
ton revenu particulier, étant confondu avec celui de ton
père, se trouve employé pour réparation à un
Bien sur lequel elles ont des droits : ce sont les
expressions. - à cela je réponds que je trouve cette
prétention de ta part très erronée : car les dépenses
performelles de ton père ayant toujours été, de l'aveu
de tout le monde, très minimales, il serait bien extraordinaire
que les revenus de ses Bienes Ruraux, ajoutés aux intérêts
des Capitaux qu'il a retirés d'une partie de la succession
de son frère, ne fussent pas suffisants pour payer
outre de ses dépenses modiques, à l'entretien et à

l'amélioration des dits biens; tandis qu'au contraire il
doit se trouver tous les ans un excédant que ton père
doit encaisser. Tu te recrues ensuite sur l'évaluation
que nous avons donnée à sa fortune, & tu nous envoies
la liasse pour contre-partie: ce sont les vrais points
en discussion. — Tu n'estimes la métairie de ménon
avec ses dépendances, que 21000 francs; la maison
avec les granges, les greniers, le chai, le linal, les écuries
et le jardin attenant, que 8000 francs; tout le mobilier
de ladite maison et ses dépendances que 5000 francs; les deux
jardins séparés de la maison que 2000 francs, et la
succession de ton oncle que 50000 francs. ces évaluations
sont en effet bien au dessous des nôtres. Je vais les
discuter l'une après l'autre.

Lorsque nous avons porté la métairie de
Menon, avec toutes ses dépendances, au prix de 32000 francs,
nous avons réellement cru ne l'estimer qu'au dessous de sa
véritable valeur; par la raison que les biens qui la composent
étant assez à portée de la ville, et les biens ruraux en
général se vendant à un prix très élevé, il est présumable
que ceux-ci, exposés en vente, atteindraient à un prix plus
élevé que le chiffre sus énoncé. — La maison, non
compris le chai, le linal et le jardin attenant, ayant
été acquise par ton père au prix de 9000 francs, nous

ni'avons pas cru non plus en exagérer la valeur en
portant le tout réuni à 10000 francs, et nous avons
même pensé que tu ne l'abandonnerais pas à ce
dernier prix. — Nous avons porté le mobilier, compris
celui de la succession de ton oncle, à 3000 francs;
tu ne le portes toi-même qu'à 1000 francs. Je dirais
seulement, quand à ton évaluation, qu'il n'y a pas de
Bordier un peu supposé dont le mobilier ne vaille plus
de cent fristoles; et que si celui de la maison de ton
père, en y comprenant les vaissaux principaux, était
apprécié à sa juste valeur, j'en doute pas que son
total ne dépassât celui que nous l'avons coté. — Les
deux jardins séparés de la maison ont été achetés, en
son temps, pour 4000 francs: en ne les portant que
3000 francs nous croyons aussi n'en avoir pas exagéré
le prix. — Quand à la succession de ton oncle que
nous avons estimée, non compris le simple mobilier,
à 15000 francs, il s'agit de s'entendre. J'observe
d'abord que ton père l'avait, dans le temps, évaluée
à 16000 francs, et depuis lors les biens n'ont pas diminué
de valeur. Nous avons cru être fondés à y comprendre
les biens qui ont été vendus et dont ton père a dû
toucher sa part de prix; la part de l'argent levée
en Caisse, des Contrats d'obligation et autres

obligations privées, Des Demeurs, &c. &c. :
étant persuadés que ton père qui est un parfait
honnête homme, n'a pas entendu priver ses filles
de la part qui doit leur revenir naturellement sur
tous ces objets, surtout après les faveurs particulières
dont tu as été gratifiée dans le testament de ton
oncle, et les avantages présumés dont ton
père lui-même te gratifie dans ton Contrat de
mariage. Or, nous n'avons pas le moindre doute
que son intention ne soit de faire participer ~~seulement~~
~~ses filles, ni titres de simples Légiataires,~~
à tous les biens quelconques qui doivent faire
une dépendance de sa fortune, et qu'aucun n'en
sera détrahit lors qu'elles seront soumises au partage
il résulte toute fois une grande discordance
entre ton évaluation de ces biens et celle faite
~~par les frères~~ par les frères. nous croyons la notre très
conscencieuse, et nous ne pouvons nous en départir.
C'est à toi à bien réfléchir et à voir si tu ne y traites
à ces conditions. nous sommes dans l'intime
conviction qu'elles sont loin de t'être onéreuses, et
qu'au contraire tu en retireras de grands avantages.
— ou reste tes frères n'ont nullement d'intention
de proposer un arrangement qui pourrait blesser

la délicatesse de leur père, qu'elles respectent
et qu'elles honoreront toute leur vie. elles désirent
même, au cas où cet arrangement n'ait point
lieu de son vivant, que le moment en soit retardé
indéfiniment: espérant d'ailleurs, j'en suis sûr,
que son intention ne fera jamais des frustes
des droits que la nature leur donne, et que les
lois leur assurent comme simples légitimaires: elles
espèrent encore que toi-même tu ne le disposeras point
à commettre une pareille injustice.

à a, à a

28 février, 1833.

à Monsieur Justin Molé, agent
de change, à Condom.

Monsieur,

Vous me marquez, par votre lettre du
22 courant que M. Morlan fils vous aurait
de nouveau l'envie le désir de traiter avec

3

mais non aux Conditions que nous avons proposées.
il est malheureux d'être obligé de revenir sur cette
sur une affaire qui devrait être terminée depuis longtemps.

Pour ne point vous fatiguer de trop longs
détails, je vous dirai seulement que, d'après l'évaluation
Conscientieuse que nous avons faite de la fortune de
M^r. Moreau père, il revient par surcroît, à
chacune de vos Cousines, une somme de 8250 francs,
qu'elles veulent bien réduire à 5000 francs payables
comptant: elles ne peuvent pas exagérer leurs
prétentions.

Quoi qu'elles soient éloignées de croire
que l'intention de leur père puisse être de les
frustrer des droits que la nature et la loi leur
attribuent sur ses biens, elles ne peuvent concevoir
qu'après les promesses qu'il avait plusieurs fois
réitérées de ne point aliéner aucune partie de la
Succession de son frère, et l'assurance qu'il avait
également donnée qu'elles auraient leur part
généralement sur tout ce qu'il en avait retiré,
il ait cependant rendu plusieurs objets de
cette Succession, dont le prix n'est pas aujourd'hui
porté par lui ni par son fils dans le chiffre de sa
fortune; sans parler des Contrats, de l'argent

3

trouvée en Caïsse et des denrées faisant aussi
partie du même héritage : en telle sorte que
cet héritage, que Mr. Morlan père lui-même
a estimé, en son temps, 16000 francs, se réduirait
à présent à 4000 francs. C'est trop fort !

on parle d'un mobilier de 4000 francs,
comme si il était question de celui d'un misérable,
et c'est ainsi, à peu près, qu'on évalue les biens
ruraux et les autres immeubles.

Pour nous, Monsieur, je vous le répète,
c'est on ne peut plus consciencieusement que nous
avons estimé les différents objets de la fortune de Mr.
Morlan père ; et vos Cousines en restreignant à
5000 francs chacune leurs prétentions, sont même
persuadées qu'elles font des sacrifices.

Mais il paraît qu'on marche avec
elles, comme on le ferait avec des étrangères
qui viendraient ravir un bien que la nature ne
leur destinait point. — il y a quatre ans qu'on
leur proposa 4000 francs : au mariage de Mr.
Morlan fils, on n'en a offert que 3000 : Plus
tard on est revenu à 4000 fr. — à l'époque où
cette dernière somme fut proposée pour la
première fois, on l'eût acceptée, quoiqu'à Calcutta

on eut reconnu qu'on faisait des Sacrifices. Toutefois on
serait entré de suite en jouissance, et, les intérêts
ajoutés Chaque année au Capital, on trouverait
aujourd'hui posséder les 5000 francs réclamés.

M^r Morlaix fils préfère rompre avec
ses sœurs et leur interdire la maison paternelle
que de consentir à aucun arrangement du vivant
de leur père commun, malgré que celui qui propose
fut tout à son avantage. Maintenant, ayant changé
d'avis, il est bien aise de traiter, mais en rognant
autant que possible la part qui revient à ses sœurs.

Quand on veut terminer à l'amiable une
affaire, il faut être franc et ne point faire tant de
détours: il faut surtout que chacun trouve son
compte, et ne point chercher à nuire les autres
de ce qui leur est légitimement dû. Ce n'est pas
qu'on ne puisse rigoureusement se relâcher de
quelque chose; mais il ne faut pas que le sacrifice
soit trop grand: c'est ainsi que nous avons voulu
et que nous voulons encore traiter.

D'après l'exposé que je viens de vous faire, il
est aisé de se convaincre, si aucun arrangement n'a encore
eu lieu, de quel côté sont les torts. malgré le progrès du
prix des biens depuis quarante ans, vos Cousines ne réclament

aujourd'hui que ce qui leur fut offert alors, en y ajoutant
les intérêts courus depuis cette époque : ce qui porte à
peu près à Cinq mille francs ce qui leur revient.
C'est à quoi elles se résignent, quoiqu'elles n'ignorent
pas qu'en traitant à ce prix elles font des sacrifices.
en conscience, elles ne peuvent se départir de préventions
aussi raisonnables. Si M^r Morlan fils veut
prouver qu'il est juste et raisonnable ^{plus tôt} ~~il n'hésitera pas~~
un instant à accepter les conditions qu'on lui propose
et qui lui sont réellement avantageuses : il pourra
se représenter plus tard de les avoir rejetées. Je
désire que vous parveniez à lui faire entendre
raison, et, en lui faisant comprendre ses vrais
intérêts, y'espérer que vous y réussirez.

Quoique j'en aie pas voulu entrer dans
de nouveaux détails sur l'estimation des biens de M^r
Morlan père, je ne puis passer sous silence et je
dois relever une erreur qu'a commise M^r Morlan
fils, lorsqu'il vous a dit que nous avions estimé 4000
le Jardin qu'il appelle de la Tombe, et qui aurait été
acheté pour 2600 francs. La vérité est qu'il
est question dans notre évaluation de deux Jardins
séparés de la maison, dont l'un fut acquis pour 3000
et l'autre pour 1000. ; et la vérité est aussi que

que nous ne les avons estimés. Tous deux que 3000 francs.
Je pourrais relever d'autres affectations ~~non~~ moins erronées
que l'autre permise. M^r Morlan fils; mais, pour
en finir, je veux bien terminer ici cette discussion.
à propos, Monsieur, l'assurance de
mon sincère dévouement.

78
8 avril, 1833.

au même.

Dans deux lettres successives écrites à
Madame Vignolles, sa sœur, M^r Morlan fils vous traite,
à tort et à travers, de l'un à l'autre. Pour se justifier
d'en agir de la sorte, il prend pour toute la lettre
que je vous ai écrite et certains propos injurieux tenus
à son égard et qui lui auraient été rapportés. Quand
à ma lettre, dont j'ai conservé la copie, elle ne
contient purement et simplement qu'une exposition
succincte des faits qui se sont passés entre lui et ses
sœurs depuis le premier moment qu'il a été question
d'un arrangement; ce n'est pas ma faute si ces faits

3

déposent contre lui. Pour ce qui est des prétendus
propos injurieux, ils se réduisent aussi à ce qui vous
a été dit ici en famille en parlant des mêmes
faits; mais aucune injure ne fut proférée contre
lui. au reste, si nous voulions recriminer, nous
ne serions pas embarrassés de lui prouver qu'il
n'a cessé de calomnier les intentions de ses sœurs
ainsi que les miennes, malgré que nous n'ayons
jamais cherché, elles et moi, qu'à lui être utiles.
Je ne veux pas relever les mensonges qu'il s'est
permis contre moi particulièrement; cela pourrai
avoir lieu plus tard.

à en juger par certaines expressions de
ses lettres, où il parle gaiement d'une séparation
pour la vie, on voit qu'il a été bien aise de se
servir du moindre prétexte pour étouffer une
rupture, dont il doit s'attribuer tout le mérite,
et que le court épisode de son mariage semblait
vouloir faire cesser. — Toutefois, il offre à ses sœurs
(Je ne sais si c'est sérieusement,) d'en venir à
une expertise contradictoire de biens. Ses sœurs
croiraient faire affront à leurs pères, qu'elles
respectent et honorent, d'en venir à une semblable
opération de son vivant, à moins qu'il n'en

exprimant lui-même la volonté; - et encore la
chose ferait elle difficile, pour ne pas dire impossible,
puisque Mr. Morlan fils se refuse absolument à
toute démission, dans un lieu quelconque, avec ses
Sœurs et moi (ce qui lui avait été proposé par
M^{re} Vignolles) et déclare ne vouloir traiter ni
discuter que par écrit.

il paraît, Monsieur, que votre médiation pour arranger
vos Cousins avec leurs frères, est loin d'avoir atteint
le but que vous nous dites vous proposer. mais nous
plairons à croire que ce n'est pas votre faute, et
que vous avez fait pour arriver à une Conciliation
entre eux tout ce qu'on doit attendre d'un bon parent.
Dans cette persuasion, Je suis, &c

79
1^{er} Juillet, 1834.

à Monsieur Bouet, Juge d'instruction, à Etouwe.

Monsieur,
Lorsque M^{re} Denjoy fut nommé Juge

3

de Scix et que je me décidai à reprendre la
Place de Greffier, il me donna d'assurance
que, dans un temps plus ou moins prochain, il
se démontrerait en ma faveur. Certaines circonstances
qu'il prévoyait alors étant survenues et l'empêchant
de vaquer à ses fonctions, il a eu le moment
arrivé de faire cette démission. il vient de
l'adresser à M^r. Le Procureur du Roi. Comme
dans tous les cas de démission et de remplacement,
les magistrats de l'ordre judiciaire Compétents sont
chargés de présenter des Candidats à M^r. Le
Garde des Sceaux, il devient nécessaire à ceux
qui désirent obtenir la Place vacante d'être
portés en tête des listes de ces Candidats. J'ai
lieu d'espérer de la Bienveillance de M^r. Le Procureur
du Roi la recommandation dont la vivement
sollicite M^r. Denjoy. Je compte aussi sur
celle de M^r. Le Procureur Général, à qui il a
de même écrit en ma faveur. Je désirerais me pro-
curer celle de M^r. Le Président de votre Tribunal, qui est
un des magistrats chargés de présenter une liste
de Candidats. Mais le connaissant à peine, je
vous serai infiniment obligé de lui parler, ou de le
faire solliciter par quelqu'un de ses amis.

D'autres protections peuvent me être
pas moins utiles, par exemple celle de M^r. Le Douar-préfet,
qui a des amis en crédit à Paris: Je pense qu'une simple
prière verbale ^{de votre part} ~~de~~ disposera à me servir dans cette occasion.
Si je ne Craignais d'abuser de vos bontés, je vous prierais
également d'écrire à vos Connaissances Et amis de Paris,
et particulièrement à M^r. Salvandy, qui vient d'être
Nommé ~~Le~~ Député, de vouloir bien me recommander
auprès de M^r. Le Garde des Sceaux.

Mille et mille pardons, Monsieur, de tous
les Soins que je vous donne et que je crois devoir contribuer
beaucoup au succès de mon affaire. — Comptez sur
mon éternelle reconnaissance, et que je serai
à jamais, Votre très humble et bien
affectionné serviteur.

2 août, 1834.

à Madame Bouet, à Lectoure.

Madame,
La dernière fois que j'eus l'honneur d'aller

vous voir et que je reçois de votre part et de celle de
M^r. Douet un accueil si honnête et si cordial, Je
vous engageai tous deux à venir, avec M^r. Albani et
M^{lle}. Douet, assister à notre fête patronale qui aura
lieu le dimanche, 10. de ce mois : Je vous promis
même de vous envoyer une voiture pour faire le
voyage. Nos Dames se joignent à moi pour
vous renouveler cette invitation : nous avons l'espoir
qu'elle vous sera agréable, et, dans ce cas, M^r. Douet
aura la bonté de me marquer quel jour vous
désirez qu'on aille vous chercher.

Je n'ai rien appris encore au sujet de
mon affaire. Si M^r. Douet était instruit de quel que
chose qui put m'intéresser, j'en serais infiniment
obligé de m'en informer.

en attendant le plaisir de vous prier,
ainsi que M^r. Douet et votre famille, à notre fête, nos
Dames vous prient ~~de~~ d'agréer l'expression de leurs
sentiments affectueux.

recevez de ma part, Madame, l'hommage
de mon respect, et l'assurance de mon sincère
Dévouement.



6 août, 1834.

à Monsieur Bouet, Juge d'instruction, à Lectoure.

Monsieur,

Votre lettre du 2 courant nous donnait l'espoir de vous posséder, ainsi que madame Bouet et M^{re} Alban, à Notre fête : celle du 4 nous fait craindre que nous soyons privés de ce plaisir, à cause du dérangement de votre santé, que nous avons appris avec beaucoup de peine. nous désirons vivement que votre rétablissement ait lieu le plus promptement possible et que vous puissiez réaliser la promesse que vous nous aviez faite de venir. Si nous n'étions pas assez heureux pour vous avoir, nous espérons tout au moins la possession de M^{re} Alban, et d'être dédommagés plus tard de votre privation, de celle de M^{re} Bouet et de mademoiselle Mathilde.

Lorsque j'ai reçu votre dernière lettre j'étais déjà instruit par les journaux de ma nomination à la place de Juge de paix. J'attends qu'elle me soit adressée officiellement pour aller prêter mon serment : il est à présumer que ce sera sous peu de jours.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
votre très humble, &c.

6 août 1834.

Monsieur Le Procureur du Roi près
le Tribunal de Lectoure.

Monsieur Le Procureur du Roi,
J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait
l'honneur de m'écrire pour m'annoncer ma nomination
à la place de Juge de paix de votre Canton : il
paraît qu'elle n'est connue encore que par son insertion
dans les journaux. Vous me chargerez de vous désigner
un Sujet Capable, sous tous les rapports, de
remplir la place de greffier, devenue vacante. Je
prends la liberté de vous prier d'attendre, avant de vous
présenter ce Candidat, l'annonce officielle de ma
nomination et que je sois appelé à prêter mon
serment. Beaucoup de Sujets se sont déjà offerts
mais j'en crois tous incapables et sans connaissance
aucune des affaires. J'espère, toutefois, pouvoir vous en
désigner un qui remplira les conditions exigées.
J'ai l'honneur d'être, Monsieur le
Procureur du Roi, Votre très humble et très
obéissant serviteur.

8 août, 1834.

à Monsieur Sylvain Dupuy, Asteuane.

Mon cher Monsieur Dupuy,
 Lorsque vous êtes venu chez moi pour
 me prier de vous désigner comme Candidat à la place
 de greffier, je vous fis part des difficultés que je croyais
 exister, et vous exprimai en même temps combien je
 craignais de ne pouvoir vous obliger dans cette occasion.
 Les difficultés que je prévoyais, il m'a été impossible
 de les lever. Comme ce serait une peine extrême
 pour moi de vous l'annoncer de vive voix, j'ai pris
 le parti de vous l'écrire. J'ai bien des regrets,
 Mon cher Monsieur, que ce désappointement
 ne troublera point l'union qui a toujours
 existé entre nous : Car, soyez en bien persuadé,
 je serai tant que je vivrai disposé à vous rendre
 tous les services qui seront en mon pouvoir.

Veuillez agréer, ainsi que mad^e Dupuy,
 l'assurance de mon sincère dévouement.

12 août, 1834.

84

à Monsieur Drouillard, à Condom.

Monsieur,

Comme je suis persuadé que la
lettre que vous avez bien voulu adresser en ma faveur à
M^r Le Garde des Sceaux, a contribué beaucoup
à ma nomination à la place de Juge de paix
de notre Canton, je remplis un devoir bien cher
à mon Cœur en vous exprimant ici toute la
reconnaissance que je vous dois pour ce bienfait.
Je serais très heureux, Monsieur, s'il se présentait
une occasion où il me serait permis de vous être
utile et agréable en quelque chose : vous pour-
riez en être assuré de mon sincère dévouement, et me croire
à jamais,

Monsieur,

Votre très humble
et très obéissant serviteur.

17 Septembre, 1834.

à Monsieur Vignolles, Nèveu, Négociant
à Bordeaux.

Mon cher Nèveu,

J'ai reçu avec beaucoup de plaisir
ta lettre du 30 du mois dernier. Je te remercie
de tout ce que tu veux bien me dire de flatteur et
des bons sentimens que tu me témoignes à l'occasion
de ma promotion à la place de Juge de Paix de
Notre Canton. C'est avec raison que tu observes
que les Devoirs qu'elle impose et que j'ai à
bien remplir, vont me rendre l'esclave du Public
et m'empêcher de m'absenter.

Nous avons eu la satisfaction de
protester M^r Degres quatre ou cinq jours.
J'avais fait sa connaissance à Bordeaux il
y a plus de dix ans. Je l'ai trouvé tel qu'il
me paraît alors, c'est-à-dire, bel homme, aimable
et charmant. aussi ne suis-je nullement étonné
qu'il soit l'enfant chéri des Dames; et, comme

en outre il a des Moyens et de l'esprit, il n'est
pas non plus Surprenant qu'il soit en liaison
et en Commerce de lettres avec des hommes d'une
Position Sociale élevée. — Je désirerais bien
que mes occupations me permettent d'aller le
voir à Cartels, Ne serait-ce que pour faire
la connaissance de mad. Peyre, dont le
Séjour de Célestes est si bien en harmonie
avec le Caractère. Je doute si je pourrai
jamais me procurer ce plaisir.

Tu nous fais espérer de venir d'au-delà
d'ici avant la fin de cette année. nous te
verrons avec beaucoup de satisfaction: car, d'après
le peu que tu m'en dis dans ta lettre, il paraît
que le moment approche où, travaillant pour
ton compte, tu ne pourras que difficilement
quitter Bordeaux. — Ce Changement de
Position te donne quelques soucis à l'avance
Du Courage, mon ami, Du Courage! Je ne doute
nullement que tu ne réussisses dans tes entreprises
pourvu que tu Joignes à l'activité et aux
Connaissances que tu possèdes, les qualités
qui, dans tous les Temps, ont fait prospérer ces

3

qui se sont voués au Commerce. il a été
question, dans mes précédentes lettres, de ces qualités,
essentiellles à tous les états que les hommes peuvent
embrasser: Je crois donc superflu de les
rappeler.

adieu, Mon cher ami, Je suis avec
les Sentimens des plus affectueux.

86
30 Septembre, 1834.

à Monsieur Drocillard, à Condom.

Monsieur,

Je n'ai d'autre titre qui m'autorise
à solliciter de nouveau Votre bienveillance, que
la recommandation que vous avez bien voulu
d'jà m'accorder et qui a contribué beaucoup à
ma promotion à la place de Juge de Paix.

M.^r Louis Doazan, habitant de
Notre Ville, qui vous remettra lui même cette

3

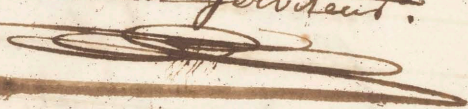
Lettre a été désignée par moi et portée par M^r
le Procureur du Roi près le Tribunal de
l'ectore comme seul Candidat à la place
de Greffier de notre Justice de Pair, qu'il eût
d'ailleurs par interim en attendant sa nomination.
Toutefois, des Concurrents qui, par leur Capacité,
ni autrement, n'y ont aucun droit, intriguent
par dessous main pour l'obtenir. il paraît
même que, voulant se venger de ce que je
ne les ai pas présentés comme Candidats,
ils chercheraient à me nuire, en faisant
agir de hautes protections qu'ils se feraient
procurer : C'est du moins ce qui m'a été assuré.

J'espère, Monsieur, que vous
daignerez excuser la liberté que je prends de
solliciter pour M^r. Doazan ce que vous
avez eu la bonté de faire il n'y a pas
longtemps en ma faveur.

Quant aux brames qu'on m'
ourdirait contre moi, je ne puis que m'en
rapporter à votre sagesse et à votre grandeur
pour les déjouer auprès de M^r. le Garde des
Sceaux. — Ma nomination qui est survenue
inopinément et sans qu'on m'y attendit, m'a

des Jaloux, non dans la masse du Peuple, mais bien
parmi les Notabilités, et, au nombre de ces
Jaloux, S. Leveut des ennemis du Gouvernement.
Pardon, mille fois pardon, Monsieur,
de vous occuper autant de moi, et des Nouveaux
Soins que je vous donne. Compter sur mon
éternelle reconnaissance, et Veuillez agréer mon
d'assurance de la Considération distinguée
avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Monsieur,
Votre très humble et
très obéissant serviteur.



30 Septembre, 1834.

à Monsieur Bouet, Juge d'Instruction,
à Lectoure.

Monsieur,
J'ai reçu votre lettre du 28 C^t, par
laquelle vous me renouvellez l'invitation que

vous m'avez déjà faite d'aller vous voir à
Boulouets avec nos Dames, à présent que les
occupations des Vendanges sont terminées.
Vous nous assignez le 7 octobre, et vous nous
attendez ce jour là pour une réunion de famille
que vous nous dites espérer de voir d'effectif, et
dans laquelle vous avez également engagé
M^r. et M^{ad}emoiselle Morlan duf. Fay. Nous
leur avons fait passer l'attestation que vous leur
avez adressée à ce sujet. — quand au jour
de la Convocation, il nous est impossible de nous
rendre le dit jour, le 7 octobre étant férié à
fleurbaume. Si cela vous était agréable et à
Madame Bouet, nous nous rendrions le lendemain
Mercredi. Comme la santé de ma femme est
dérangée depuis quelques jours, et que, dans cet état,
elle ne peut entreprendre de voyage, elle sera
chargée de vous exprimer combien elle sera privée
de ne pouvoir être de la partie. Ce seront donc
M^{ad}emoiselle Vignolles, la demoiselle, ma fille et moi qui
irons passer une journée à Boulouets avec
des parents si dignes de notre affection.
Nous ne pouvons savoir encore si M^r. et M^{ad}emoiselle
Morlan

S'y rendront.

S'y rendront.

en attendant le plaisir de vous voir,
recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments
les plus affectueux, &c.

88
11 octobre, 1834.

à Madame Bouet, à Lectoure.

Madame,

Je me fais un vrai plaisir de vous
envoyer, selon la promesse que je vous en avais
faite, le manuscrit de mes voyages et de mon
séjour dans le Nouveau Monde.

Vous trouverez dans les premières
lettres un précis de dissensions civiles, de guerres,
et de malheurs provoqués, d'un côté par les abus
inséparables du despotisme, et, de l'autre, par

Les excès de la Liberté, dans un Pays où les
passions se déchaînent avec d'autant plus
de fureur que le Climat est plus ardent. Vous
verrez dans celles qui suivent immédiatement,
une Peinture Naïve de Mœurs bien différentes
de celles qui régnaient en Europe. Voilà pour
la première partie.

La seconde forme un Contraste
frappant avec celle qui la précède. C'est un
aperçu des établissements, des institutions, des
lois, de la religion, des Mœurs, des usages, de
d'un Peuple que je considère comme le plus
heureux de la Terre.

La troisième et dernière Partie se
compose de mon Voyage à la Louisiane,
à travers des Pays, les uns embellis par tous
les prodiges qu'enfante la Civilisation, les
autres encore dans un état agreste et sauvage.
Ce Voyage est la partie remuante que de
ma Vie.

Le tout est parsemé de remarques
de réflexions fréquentes sur les objets de
mon investigation.

Vous trouverez à la fin du manuscrit

La relation d'une Course rapide que j'ai faite,
il y a quelques années, dans les Pyrénées.
Celle Course d'un jour est en raccourci, sous bien
des rapports, le parallèle de mon Voyage
à la Louisiane.

Je désire que mon Manuscrit vous
intéresse assez, ainsi qu'à M^r Bouet, pour
vous engager à le lire jusqu'à la fin. Je
vous supplie d'un et d'autre de vouloir être
indulgent pour les fautes qui doivent s'y en
rencontrer. Vous pourriez le garder tout le
temps que vous jugerez nécessaire, et me le
renvoyer par une occasion sûre, car j'y tiens
autant qu'à ma vie.

Recevez, madame, le Hommage
de mon respect et de l'assurance de mon
Sincère dévouement.



Discours prononcé, à ma première
audience de Juge de Pair, le 11 août 1834,
aux Justiciables présents à lad^e audience.

Avant d'ouvrir l'audience, je
permets, Messieurs, que je paye, dans
cette enceinte, le tribut d'éloges qui est
dû à celui qui m'a précédé dans la carrière
qui s'ouvre devant moi, et que je vous fasse
ensuite une profession de foi des Principes qui vont être
la règle de ma conduite.

Je dois à l'amitié de M^r. de
Denjoy la Place de Juge de Pair, dont il
a bien voulu se démettre en ma faveur, et
à la quelle j'ai été nommé par ordonnance
du Roi. Pendant tout le temps que
M^r. Denjoy a occupé cette Place, il en
rempli les Devoirs avec la plus grande
exactitude, comme avec impartialité et justice.
Personne ne peut mieux que moi lui rendre
cet honorable témoignage. il m'a laissé
en la quittant, de bons exemples que je
m'efforcerai de suivre. La Justice, une
exacte Justice est due indistinctement à tout

il ne doit y avoir de la part du Magistrat
chargé de l'administration, ni faveurs, ni
acceptation de personnes. il doit mettre tout
son zèle, employer les Talens qu'il possède
et l'influence que la position lui donne,
à éviter à ses justiciables des Procès ruineux,
et à les ramener à l'union et à la Concorde.
~~les~~ - il ne doit pas moins chercher
à les mettre en garde contre la Tentation
des Délits et des Contraventions que plusieurs
sont malheureusement disposés à se permettre,
et qui attirent sur leurs auteurs des Punitions
plus ou moins graves que les lois infligent.
- enfin, il ne doit pas oublier que parmi les
devoirs qu'il a à remplir, existe surtout
celui de Prêcher à ses justiciables la
fidélité que nous devons tous au Gouvernement
que nous avons le Bonheur de posséder, et la
obéissance qui tout dûs également aux lois
qui nous régissent.

C'est dans ces Principes, Messieurs, que
je me propose d'exercer les fonctions paternelles
qui m'ont été confiées.

12 Janvier, 1835.

à Monsieur Vignolle, neveu, népt.
à Bourcauf.

Mon cher Neveu,

J'ai reçu avec un sensible plaisir ta lettre du 20 du mois dernier, à la quelle je réponds un peu tard, de quoi je te prie de m'excuser, les affaires dont j'ai été constamment surchargé ne m'ayant pas permis de le faire plutôt. — Je te remercie beaucoup, mais au même temps je suis tenté de te remercier du cadeau que tu as eu la très grande bonté de nous faire. Le mannequin qui le contenait est arrivé bien : tout s'est trouvé sain et sauf. Je désire que l'occasion se présente de te témoigner ma reconnaissance autrement qu'en de vaines paroles.

Nous sommes bien sensibles aux bontés que tu fais pour nous à l'occasion de la nouvelle année. Si les vôtres sont exaucés, et nous

qu'ils s'accomplissent, la plus grande prospérité
couronnera tes entreprises et tes travaux : Ton
activité, l'expérience des affaires que tu as acquise
et les autres bonnes qualités nous en font garantir.

Nous avons appris avec peine l'état
fâcheux dans lequel est revenu à Bordeaux ton
oncle deff. Julien : nous désirons bien que son
retour au sein de sa famille soit favorable à
sa santé. Tu lui feras nos complimens, de
même qu'à ta tante.

La mère et Apollonie, qui se portent
bien, se présentent de t'écrire incessamment.
adieu, mon cher Nereu, Je
suis tout à toi.



1^{er} Juin, 1835.

à M^{re} Vignolles Neveu,
Néty. à Bordeaux.

Mon cher Neveu,

En l'écrivant, sans doute, que je
réponds un peu tard à la lettre que tu as
la bonté de m'écrire au sujet de notre
nouveau M^e et sur l'heureuse délivrance de
la mère. La cause de ce retard vient de
nombreuses affaires que m'attirent les fonctions
de ma place, et ensuite de la surveillance que
suis obligé de donner aux constructions que
je fais faire à Belais. — quoiqu'il en
soit, je te remercie des souhaits que tu vas
bien faire pour notre enfant et pour nous
il te prouve Dieu aime que ta mère. — qu
à la fortune dont tu parles, elle est
bien de lui être assurée: la meilleure
et la plus solide, si Dieu nous le conserve
sera celle qu'il pourra acquérir par son
et par une conduite bien réglée.

fortune que nous attendrions, ou qui nous
vient de nos parents, est sujette à beaucoup
de revers, surtout dans le temps de
révolutions, tandis que l'autre fait l'homme
partout où le sort l'oblige de se
transporter.

En te plaignant du malaise
dans lequel sont les affaires commerciales.
Cela ne m'étonne point; et peut-il en
être autrement, lorsque la perturbation et le
désordre sont portés au point où on
les voit en France? lorsque la folie et la
haine la plus effrénée trouvent de la sympathie
dans des esprits que mal à propos on a
appelés bien intentionnés. Et d'après, et
qui malheureusement ont conservé de l'influence
sur les Masses? il faut espérer que le
Gouvernement surmontera par son énergie
toutes les difficultés dont sa marche
se trouve comme entravée, et qu'il
parviendra enfin à maintenir les bonnes
institutions qui nous régissent.
Déjà depuis quelque temps la
France et ses colonies sont impatientes de se rendre

3

après de loi : les voilà au moment de
Comblés leurs vœux; elles hâtent leur
préparatifs de départ. elles s'ignorent pas
le bon accueil qui les attend, soit dans
les stations qu'elles se proposent de faire,
comme à Bordeaux.

adieu

92

23 Janvier, 1836.

au même.

J'ai reçu avec un sensible plaisir
lettre du 27 du mois dernier, laquelle, au reste, ne
m'est parvenue que plus de quinze jours après l'écrite.
J'y ai vu combien de désagréments m.^{re} et m.^{re} ont
éprouvés au sujet des débordements de leur fils, j'en
soudai qui avait besoin de la rude école où il est
pour corriger ses mauvaises penchants et son mal.
il lui sera difficile de faire les quatre volontés
et de renvoyer l'autre ses parents. J'ai été bien
l'histoire et les ai vus. ils espèrent que leur enfant

perdra en mer ses mauvaises qualités et qu'il sera
constant dans l'état qu'il vient d'embrasser. Je le
désire bien sincèrement comme eux ; mais je crains que
ce petit miracle ne s'opère que difficilement. ils se
font beaucoup des attentions de vous tous, et m'ont
assuré que sans vous autres le séjour qu'ils ont été obligés
de faire à Bordeaux leur eût été insupportable.

Je suis bien reconnaissant des Bontés
que tant de gens ont pour Dorothée.
vous espérez que vous nous la renverrez de suite après
le Carnaval. elle aura esté bien aise et peut-être
trop au milieu des pompes d'une grande ville, où l'on
acquiert bon gré malgré des goûts dispendieux. — Je
te remercie aussi des vœux que tu as la bonté de faire
pour nous à l'occasion de la nouvelle année. non en
faisant de non moins ardeurs pour toi : non nous
faisant la douce idée que tes affaires sont en bon train.
C'est du moins ce qui m'a été assuré par des personnes
venues de Bordeaux : je t'apprendrai avec plaisir
plaines et doutes même.

adieu, &c.

28 février 1836.

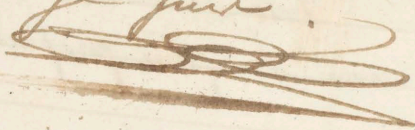
à Mad. Veuve Vignoller,
à Douzeau.

Ma chère belle sœur,

Vous voudrez m'excuser si je vous écris
sur la même feuille qui m'est parvenue
que j'adresse à Dorothee. J'espère que vous n'avez
maintenant aucun raison pour différer plus
long temps son retour auprès de nous.

Nous avons appris avec beaucoup de
peine, par votre dernière à votre frère, l'affaire
qui a engagé votre fils dans un
il faut aujourd'hui plus que jamais être en garde
contre les gens avec qui l'on traite, pour
pas être leur dupe : il faut surtout voir
des propres yeux, mettre même le doigt sur
plaie, et encore connaître les antécédents de
leur Moralité, avant de traiter avec eux et
donner sa Confiance : Sans cela on est exposé
bien de m'écouter. avec de la perspicacité
acquiert Bientôt l'expérience des hommes et

choses ; et sans cette expérience, qui pourrait
s'assurer de n'être point la proie des fripons
dont ce Monde abonde tant ? - Ha, Ha.

Je suis


94
7 Juillet, 1836.

adresse

à Sa Majesté Louis Philippe, Roi des Français.

Sire,

La Divine Providence, qui Veille Sur Les
Jours de Votre Majesté, vient encore de vous
préservé d'un attentat dont la Confirmation
aurait plongé la France dans le Deuil et
dans les Larmes. Soit cette même Providence
faire toujours avorter ainsi Les Dessins pervers
des Monstres qui cherchaient à renouveler de
pareils attentats contre un Monarque auquel sont
intimement liés nos Libertés, notre repos et
notre Bonheur ! Soit Elle aussi, afin

de nous assurer la jouissance de ces Bienfaits
dans l'avenir, Vous accorder le plus long
règne !
Tels sont Les Vœux ardens de celui qui
est avec le plus profond respect,

Sire,

de Votre Majesté,

Le Très humble, Très Dévoté et
Très fidèle serviteur,

Cabanes, juge d'appel

M^{re} Le premier président de la Cour royale
D'agen, par sa lettre du 24 Juillet, me marque
la part de M^{re} Le garde des Sceaux, que Sa majesté
Vivement touchée des Expressions de mon adre
La chargé de me témoigner ses remerciements

33







